

Ce que rapporte la protection juridique des majeurs

Une étude inédite sur les mandataires judiciaires chiffre à 1 milliard d'euros par an le gain socio-économique

C'est une profession qui se sent méconnue, si ce n'est mal-aimée. Les principales fédérations d'associations regroupant les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, autrement dit les tuteurs et les curateurs, ont donc commandé une étude pour tenter de quantifier le coût ou le bénéfice social et économique de leur mission. Celle-ci consiste à accompagner des adultes protégés, en situation de handicap, de troubles psychiques ou de dépendance, dans la gestion des comptes, les accès au droit, etc.

Le résultat de cette étude, rendue publique mardi 13 octobre, est un chiffre choc qu'ils comptent mettre en avant au moment du débat au Parlement sur le volet inclusion sociale du projet de loi de finances pour 2021.

« Les actions des mandataires judiciaires à la protection des majeurs génèrent plus de 1 milliard d'euros de gains socio-économiques par an », affirme Julie de Brux, directrice associée du cabinet Citizing spécialisé dans l'évaluation des politiques publiques. Le ratio bénéfice/coût indique que chaque euro public investi dans la protection juridique de majeurs entraîne 1,50 euro de gains socio-économiques. »

L'étude commandée par l'inter-fédération de la protection juridique des majeurs réunissant la Fédération nationale des associations tutelaires (FNAT), l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (Unapei) sera remise aux trois ministres concernés, Brigitte Bourguignon (autonomie), Eric Dupond-Moretti (justice) et Olivier Véran (santé).

Méthodologie pertinente

Les principaux bénéficiaires sociaux et économiques examinés ici sont la réduction du « sans-abrisme », les économies en matière de coûts liés à la pauvreté, la maltraitance financière évitée pour ce public vulnérable, les situations de surendettement évitées ou encore la valorisation du patrimoine parfois négligé par ces majeurs protégés. Sans l'intervention de ces professionnels, le cabinet Citizing estime que la France compterait 20 000 personnes à la rue du plus chaque année et 70 000 personnes de plus sous le seuil de pauvreté (1 063 euros par mois).



Les chiffres de cette étude sont forcément discutables, dans un sens ou dans un autre, mais la démarche et la méthodologie retenues dans cet important travail paraissent cependant pertinentes et rigoureuses. Des chiffres « conservateurs », assurent même ses auteurs.

Pour Hadeel Chamson, délégué général de la FNAT et porte-parole de l'inter-fédération, « cette première étude vient combler un vide et prouve le besoin de créer un observatoire national de la protection juridique des majeurs afin d'avoir des données indiscutables ». L'équipe de Citizing a dû se référer le plus souvent à la littérature scientifique étrangère sur le coût de la pauvreté ou du non-recours aux droits faute de travaux universitaires français suffisamment pointus sur ces sujets.

Environ 730 000 adultes sont aujourd'hui placés sous protection judiciaire en raison d'un handicap psychique, d'un suivi psychiatrique, d'une dépendance liée à l'âge, d'un autre handicap ou d'une vulnérabilité sociale, et la moitié d'entre eux ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté. La curatelle ou la tutelle sont parfois confiées à un

Le nombre d'adultes placés sous protection juridique pourrait doubler d'ici à 2040

membre de la famille, mais pour près de 500 000 majeurs, c'est à un mandataire professionnel que le juge a confié la mesure.

L'intervention des mandataires dans la sauvegarde des ressources de ces publics se mesure aisément. Que ce soit dans l'ouverture ou le rétablissement des droits de personnes qui n'ont pas fait les démarches pour bénéficier d'un RSA, d'une allocation pour handicapé ou du minimum vieillesse, ou dans la préparation des dossiers de surendettement qui permettent de sortir la personne vulnérable d'un face-à-face en forme de spirale avec ses créanciers, le « bénéfice » de la prise en charge est évident. De même, pour les personnes avec des ressources limitées, le mandataire peut prioriser les dépenses affectées aux besoins vitaux (logement, alimentation,

santé) et évite ainsi un enlisement dans les difficultés financières et l'aggravation des conséquences de la pauvreté.

Le cabinet Citizing a ainsi calculé qu'en l'absence de mesure de protection, 27 657 personnes n'auraient pas recours aux droits auxquels elles sont éligibles, tandis que 93 326 personnes perdraient leurs droits, en raison des difficultés associées aux demandes de renouvellement. Au total, le maintien de ces publics hors de la zone rouge permettrait aux finances publiques d'économiser 359 millions d'euros de prises en charges liées à la pauvreté.

Demande de reconnaissance

Autre bénéfice, chiffré ici à 208 millions d'euros, celui des situations où la protection du majeur lui évite de se retrouver à la rue. Car qui dit trouble psychique de nature à compliquer les relations de voisinage et difficultés financières susceptibles d'amener le bailleur à sévir, dit risque d'expulsion. Selon l'inter-fédération, « 100 % des personnes avec des troubles psychiques aussi sévères que ceux dont souffrent les personnes protégées, mais qui ne seraient pas en me-

sure de protection et qui n'ont pas d'entourage familial, seraient en situation de sans-abrisme dans les six à sept ans ».

Derrière ce travail de valorisation d'une mission confiée par la justice mais financée par la protection sociale, pointe une demande de reconnaissance et surtout de moyens. « On ne coûte pas à la société, mais si on ne fait rien, cela coûtera très cher », prévient M. Chamson. D'après les études sur le vieillissement de la population, l'évolution de la cellule familiale et le développement de pathologies psychiques, le nombre de personnes confiées à des mandataires judiciaires pourrait doubler d'ici à 2040, lit-on dans le rapport.

Selon l'inter-fédération, la rémunération des mandataires en début de carrière est de 1 350 euros net par mois alors que les situations auxquelles ils sont confrontés sont de plus en plus complexes. Elle demande une hausse de 130 millions d'euros du budget de la protection juridique des majeurs, par rapport aux 688 millions de 2020. « Ce montant permettra de recruter 2 000 professionnels dans les associations et d'augmenter les mandataires de 300 euros brut

LEXIQUE

TUTELLE

Hors d'état d'exercer ses droits elle-même, la personne protégée sous tutelle est représentée par un mandataire.

CURATELLE

En raison d'une altération partielle de ses facultés, la personne protégée sous curatelle est assistée dans les actes les plus importants de la vie civile. La curatelle peut être simple ou renforcée, selon ses besoins.

SAUVEGARDE DE JUSTICE

Provisoirement atteinte d'une altération de ses facultés, la personne protégée sous sauvegarde de justice est assistée pour certains actes précis.

par mois », estime cette organisation. Cela permettrait en particulier de passer à 45 majeurs protégés par mandataire judiciaire au lieu de 55 à 60 actuellement ; 1700 de ces professionnels exercent en indépendant tandis que 6800 sont salariés d'une structure habilitée.

Autre revendication, la création d'un véritable diplôme. « Le certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs n'est pas un diplôme, c'est comme si ce n'était pas une profession », estime M. Chamson. Dans le rapport du Sénat sur le volet « solidarité, insertion et égalité des chances » du projet de loi de finances pour 2020, il était souligné que « l'absence de reconnaissance du statut des délégués mandataires, exposés à des risques psychosociaux croissants, a un impact non négligeable sur leur recrutement et la qualité de l'accompagnement des majeurs protégés ». L'inspection générale des affaires sociales a bien été mandatée en février 2018 par le ministre des solidarités et de la santé pour définir le coût d'une mesure de protection. Mais le résultat n'est pas attendu avant la fin 2021. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN

Mandataire judiciaire, « on est à la fois intermédiaire et bouclier »

À l'association Ariane-Falret, à Paris, tuteurs et curateurs constatent un rajeunissement et une précarisation des personnes qu'ils accompagnent

Pourquoi m'a-t-on réveillée ? Je ne sers plus à rien ! » Depuis sa sortie du coma après un AVC, Nadine Couëssurel, aujourd'hui âgée de 59 ans, se sent « totalement perdue dans un monde avec des codes partout », pour entrer dans son immeuble, se servir de sa carte bancaire ou aller sur Internet. Le juge des tutelles de l'ex-tribunal d'instance du 20^e arrondissement de Paris l'a placée sous curatelle renforcée depuis maintenant six ans.

Christelle Carlin, déléguée mandataire judiciaire à la protection des majeurs, salariée de l'association Ariane-Falret, située près de la Porte de La Chapelle, l'a suivie pendant toutes ces années. « Un pas de plus a été franchi dans son autonomie lors du renouvellement de la mesure pour cinq ans par le juge. Elle est passée d'une carte bancaire de retrait à une carte de paiement », souligne-t-

elle. Mais après être convenu d'un versement hebdomadaire de 120 euros sur son compte pour ses dépenses courantes, il a fallu revenir à deux versements de 60 euros par semaine « car elle s'y perdait », justifie M^{me} Carlin.

Retraite anticipée

Si la curatrice a la cosignature sur le compte bancaire de cette fille de Bretons et gère ses factures, loyers, déclarations d'impôt et autres démarches administratives, elle n'a pas les pleins pouvoirs. Rien ne se fait sans l'accord du majeur protégé. En fonction de ses ressources et de ses charges, le « reste à vivre » est négocié avec la personne. En l'occurrence, M^{me} Couëssurel, handicapée à 80 %, souhaitait disposer de plus d'argent, quitte à puiser dans son épargne. Le tableau de son budget, déficitaire, établi par M^{me} Carlin, a dû être validé par le juge.

Sur les 35 salariés de cette association habilitée, 18 exercent ces mandats judiciaires et ont la responsabilité des 900 à 950 mesures (curatelle simple, curatelle renforcée, tutelle, etc.) que leur a confiées la justice. Assistantes, comptables et juristes complètent l'équipe. Les situations sont parfois complexes à gérer, comme cette personne pour qui le mandataire judiciaire tente de faire refuser le « bénéfice » de la succession de sa mère décédée du Covid-19. « Car il n'y a que des dettes à lui mettre sur le dos », explique Anne Ratel, la directrice de l'association.

« On est à la fois intermédiaire, entre ces personnes et leur environnement, et bouclier », résume M^{me} Carlin devant sa protégée, reconnaissante de passer bientôt devant la commission de réforme de l'éducation nationale pour une mise à la retraite anticipée

pour invalidité. Son retour à temps partiel à un poste de secrétaire avait forcément été compliqué. La curatrice a dû intervenir à plusieurs reprises pour arrondir les angles avec la responsable du personnel, pourtant « bienveillante », et a mis presque deux ans pour convaincre M^{me} Couëssurel d'adhérer à cette idée de retraite anticipée.

« Il y a de la fatigabilité, car on est sur un public qui va tendre à détruire ce qu'on met en place »

CHRISTELLE CARLIN
mandataire judiciaire

C'est également M^{me} Carlin qui a permis d'apaiser les relations avec le bailleur qui se plaignait d'un appartement devenu insalubre. Il a fallu faire débayer et nettoyer ce qui était devenu un capharnaüm. « Elle n'a pas conscience du danger et j'avais vu chez elle une multitude d'appareils branchés sur les mêmes prises multiples, faisant chauffer l'installation au point que son téléphone portable avait fondu », se souvient-elle.

« L'accompagnement tutélaire est facile ici puisque M^{me} Couëssurel adhère à la mesure et est même demandeuse, mais nous ne sommes pas toujours les bienvenus », relativise la mandataire qui a 60 majeurs à protéger. « J'ai aussi en charge un public jeune, souvent au RSA, avec un profil psychique plus ou moins lourd, et des personnes handicapées, parfois en prise à des délires violents », explique cette professionnelle.